

# Input ECPAT Belgium - Call for input: Existing and Emerging Sexually Exploitative Practices against Children in the Digital Environment

**Requested by Special Rapporteur on the sale and sexual exploitation of children.**

**Date limite d'envoi au réseau ECPAT : 30 avril 2024**  
**Date limite d'envoi à la Rapporteuse spéciale : 15 mai 2024**

L'association ECPAT Belgique, en collaboration avec Défense des Enfants International (DEI) Belgique, a publié une [étude exploratoire](#) qui a donné la voix aux travailleurs·euses de première ligne sur la thématique de l'exploitation sexuelle des mineur·es.

Cette étude, menée par la chercheuse indépendante Fanny Procureur, a été subventionnée par la Ministre de l'Aide à la Jeunesse et la Ministre des Droits des Femmes. L'étude a été encadrée par un comité d'accompagnement composé de représentantes de la FWB (administrations et cabinets ministériels) et des partenaires de l'étude, ainsi que d'un comité d'expert·es composé de membres des secteurs public, associatif et institutionnel liés à la traite des êtres humains, la protection de l'enfance, l'aide à la jeunesse et l'aide aux populations vulnérables.

Cette étude est basée sur une méthodologie mixte, combinant des entretiens, des focus groups et des questionnaires en ligne, impliquant au total 58 professionnel·les des secteurs associatifs et institutionnels (associations de terrain, police, Justice, Aide à la jeunesse...) ainsi que 81 travailleurs·euses de centres psycho-médicaux-sociaux (PMS), de planning familial et de centres de prises en charge de violences sexuelles (CPVS).

Les résultats de cette étude ont été compilés dans un rapport exhaustif publié en 2023 sur les sites internet d'[ECPAT Belgique](#) et de [DEI Belgique](#), intitulé « Panorama de la situation des mineur·es victimes d'exploitation sexuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles ». Les réponses fournies dans cette contribution s'appuient sur ce-dernier.

## **Question 1. Veuillez fournir des informations sur la manière dont les technologies sont utilisées pour faciliter l'exploitation et les abus sexuels des enfants.**

983 mots

### **L'utilisation des réseaux sociaux facilite l'exploitation et les abus sexuels des enfants**

*Le constat est partagé par les professionnel·les du secteur institutionnel*

Dans le cadre des enquêtes qualitatives menées par ECPAT, il ressort que **60% des professionnel·les** du secteur institutionnel (IPPJ<sup>1</sup>, centres PMS<sup>2</sup>, AJ<sup>3</sup> et ONE<sup>4</sup>, soit 11 répondant·es) estiment que les comportements prostitutionnels des mineur·es sont connus depuis longtemps par les professionnel·les

<sup>1</sup> IPPJ – Institutions publiques de protection de la jeunesse

<sup>2</sup> Centres PMS – Centres psycho-médico-sociaux

<sup>3</sup> AJ – Aide à la Jeunesse

<sup>4</sup> ONE – Office de la Naissance et de l'Enfance

de l'AJ mais **leur ampleur a largement augmenté depuis l'utilisation des réseaux sociaux par les jeunes**<sup>5</sup>. Cela suggère que les plateformes numériques peuvent être utilisées comme moyen de facilitation de l'exploitation sexuelle des enfants.

#### *Les réseaux sociaux sont le point de départ de nombreux recrutements*

Toujours selon les résultats de l'enquête qualitative menée dans le cadre de l'étude ECPAT, la majorité des répondant-es (acteur-ices de terrain) identifient les réseaux sociaux comme le **point de départ** de nombreux **recrutements**.

« Parce que c'est quand même très difficile pour une jeune fille de se retrouver toute seule à vendre des services sur internet et sans qu'il y ait un petit appui quelque part. »  
- Focus group Justice (p.32)

Certain-es jeunes commencent seul-es, à travers des réseaux sociaux avec l'**échange d'images contre de l'argent**, après avoir été encouragé par des ami-es, d'autres ont **reçu des messages envoyés par des proxénètes en vue de les recruter**, promettant de **gros gains** contre un **investissement** présenté comme sûr et peu engageant (envoi de photos ou vidéos).

« Elles ont compris que ce qu'il fallait faire, c'est s'inscrire sur [le site internet] Quartier rouge. Maintenant si elles veulent louer des appartements, il faut qu'il y ait un majeur. Parce que le fait d'aller se prostituer toute seule dans un appartement, c'est aussi la crainte de ce que les clients pourraient faire. Donc c'est pour ça qu'on a souvent des gardiens mais qui en même temps aussi exploitent la prostitution. »  
- Focus group Justice (p.32)

Ces personnes peuvent utiliser la méthode du **loverboy**, ou un rapport de **proxénète**, qui est un point de contact avec des client-es potentiel·les. L'**engrenage** étant lancé, certain-es peuvent par la suite passer aux pratiques de **camgirls/camboys** et/ou à la **rencontre physique** de clients<sup>6</sup>.

#### *Le loverboy<sup>7</sup>, une méthode de recrutement qui s'applique aussi en ligne*

Les **technologies** sont **utilisées pour recruter** des victimes par le biais de la **séduction**, par ce que l'étude appelle la « **méthode loverboy** ». Un 'loverboy' est un garçon, souvent assez jeune, qui recrute ses victimes d'exploitation par le biais de la séduction et de la relation amoureuse, asseyant ainsi une véritable **emprise** lui permettant de **manipuler** et **contrôler** les jeunes filles se retrouvant alors en situation d'exploitation sexuelle.

« Snapchat, Instagram, TikTok... oui, elles sont approchées comme ça, elles discutent avec le garçon, qui a un profil loverboy et va séduire. »  
- Focus group Société civile (p.35)

<sup>5</sup> Étude ECPAT Belgique, "Panorama de la situation des mineur·es victimes d'exploitation sexuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles", Fanny Procureur, 2023, [[lien vers l'étude](#)], p.22.

<sup>6</sup> Ibid., p.32.

<sup>7</sup> Le terme *loverboy* est utilisé pour désigner un proxénète d'adolescent·e, un homme qui utilise l'emprise résultant d'un sentiment amoureux pour exploiter sexuellement une victime. Ce terme, teinté d'une certaine forme de romantisme, peut légitimement être critiqué mais il est utilisé ici faute d'alternative suffisante, le terme « proxénète d'adolescent·es » étant trop large. La technique du loverboy ne reste qu'une des stratégies utilisées dans l'exploitation sexuelle de mineur·es.

Même si la technique du loverboy a été décrite extensivement et est maintenant mieux connue des professionnel·les, il n'empêche que **les jeunes filles belges** victimes de la méthode loverboy font partie des victimes les **moins mentionnées dans les entretiens**. Un·e seul répondant·e a utilisé ce terme en entretien. Cela ne veut pas dire que ces victimes sont moins nombreuses que les autres mais que **l'appellation n'est potentiellement pas connue** ou pas ancrée dans les termes d'usage (Child Focus, 2020) (Bovenkerk, 2011). De fait, de nombreux répondant·es ont néanmoins décrit une relation d'emprise affective entre une jeune fille et un jeune garçon, qui devient pour elle un 'refuge' et donc le premier lieu vers lequel elle se dirige en cas de difficulté<sup>8</sup>.

« Les réseaux sociaux c'est un moyen de recrutement qui est facile parce que tout passe par là. Il y a des choses qui montrent aux jeunes une réalité qui n'est pas la réalité, c'est falsifié. Le jeune essaye de se développer dans cette fausse réalité et ça joue. Et puis il y a surtout toute la manipulation qui passe par les réseaux sociaux. »

*Entretien - Association d'accueil de mineur·es (p.36)*

### *Le COVID-19 a accéléré la digitalisation des relations sociales*

La **pandémie de COVID-19** a intensifié la **digitalisation des relations sociales**, particulièrement chez les jeunes, qui ont davantage investi les réseaux sociaux pour combler **l'isolement social** et surmonter les **fragilités psychologiques** engendrées par la crise sanitaire (ONPE, 2022). Ce phénomène les a exposé·es à des **risques accrus d'exploitation en ligne**. Certain·es ont été **recruté·es** plus facilement par des **proxénètes via Internet** (ECPAT France, 2021 ; RTL Info, 2021).

« Pendant le Covid, le problème principal a été le développement de contenu pédopornographique\*, des nues envoyés sur les réseaux, puis un engrenage. Tellement de jeunes livrés à eux-mêmes, l'accès au net était le seul truc qui leur restait, dont diffuser et vendre des photos ou vidéos. »

*Focus group Police (p.46)*

\* Nous avons laissé ce terme dans le verbatim mais l'appellation correcte est matériel d'abus sexuels d'enfants

Cette utilisation amplifiée des réseaux sociaux a également amené ces jeunes à être **plus exposé·es à certaines représentations sociales stéréotypées** (représentation de certains corps, rôles, sexualités, manières d'être avec les autres). Cette **utilisation amplifiée des réseaux sociaux** a pu amener ces jeunes à être plus exposé·es à certaines **représentations sociales stéréotypées** (mise en scène de corps « idéaux », normes de genre, hypersexualisation...). Cette vision **non représentative de la réalité** a pu créer un **contexte normalisant** certaines pratiques de rapport à **l'exposition de l'intimité**, incluant celles liées à la **prostitution** (Bourrassa Dansereau, Millete, & Cote, 2022).<sup>9</sup>

### **L'utilisation de plateformes de location privée facilite l'exploitation et les abus sexuels des enfants**

La **pandémie de COVID-19** et les mesures de restrictions sanitaires, telles que les confinements et la fermeture de nombreux lieux publics, ont profondément **affecté** les méthodes de recrutement des mineur·es exploité·es ainsi que les **processus de rendez-vous avec les client·es**. Les professionnel·les ont observé une **augmentation** de l'utilisation des **plateformes de location privée** (de type AirBnB ou Booking.com), ce qui a complexifié les phénomènes d'exploitation sexuelle et rendu leur détection par les autorités encore plus difficile<sup>10</sup>.

« Le COVID a eu un impact dans le sens où les jeunes ont été beaucoup plus fragilisé·es, déstructuré·es et c'est cette fragilité que les trafiquant·es exploitent, ces jeunes en recherche de repères, de reconnaissance, ou d'attention. »

*Entretien - Esperanto (p.46)*

<sup>8</sup> Ibid., p.35.

<sup>9</sup> Ibid., p.46.

<sup>10</sup> Ibid., p.45.

### *Complexification du proxénétisme de type « loverboy »*

La pandémie a malheureusement mis en lumière des formes plus **complexes** du proxénétisme du type « **loverboy** » abordé ci-dessus, ainsi que d'autres formes **plus invisibles, fluides et volatiles** qu'auparavant (UNODC, 2022).

Durant les périodes de confinement, on a notamment observé une **augmentation significative** du recours à la **location privée d'appartements**, phénomène qui a explosé en France (Piquemal, 2021 ; Reix, 2021; France Info, 2021). Bien que ce type de pratique fût déjà partiellement connu du parquet belge avant la pandémie, son **intensification durant le confinement** a été notable, avec quelques cas identifiés principalement à Liège, Bruxelles et Charleroi (Wauters, 2020).<sup>11</sup>

« Durant le Covid, on a vu une très grande hausse de l'utilisation de Airbnb comme plateforme pour la prostitution. C'étaient généralement des jeunes filles déscolarisées donc difficile de s'en apercevoir »

*Focus group Police (p.46)*

### *Complexification de la détection des cas d'exploitation sexuelle de mineur·es*

La détection des cas d'exploitation sexuelle de mineur·es est devenue complexe avec l'émergence d'un **schéma spécifique** : des proxénètes, souvent des « **loverboys** », rencontrent des mineur·es en ligne puis louent des appartements via des plateformes comme AirBnB ou Booking pour des durées plus ou moins longues. Ces **appartements** servent de **lieux de rencontre** entre les client·es et les mineur·es exploité·es, le **proxénète** s'y plantant pour assurer un rôle de « **protection/surveillance** ». Cette configuration rend **difficile** la **détection par les autorités**, sauf en cas de **signalements du voisinage**, et il est **ardu** pour les **victimes** de **s'échapper de cette situation isolante**. De par son caractère **volatile**, ce type d'exploitation repose sur un système de locations à **réservation instantanée**, permettant au proxénète de **changer rapidement de lieu** en cas de **suspicion** ou de **problème avec le voisinage**. Les plateformes de location ont souvent une **politique de confidentialité** qui **limite la collaboration avec les autorités**.<sup>12</sup>

## Question 2. Quelles recommandations pratiques proposeriez-vous aux États, à l'industrie technologique et aux fournisseurs de services en ligne pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels des enfants dans l'environnement numérique ?

125 mots

- I. Rendre **obligatoire**, et assorti de **sanctions**, pour les **fournisseurs Internet** et **gestionnaires de sites web**, de bloquer et/ou signaler tout **matériel d'abus sexuel sur mineur·es** de manière **proactive** et sans attendre une requête de la police.
- II. Renforcer les **formations de tous les professionnel·les en contact avec des jeunes** sur **l'utilisation des réseaux sociaux** et les **risques** liés à l'usage d'Internet dans le contexte de **l'exploitation sexuelle de mineur·es**, y compris pour les **mineur·es** eux·elles-mêmes et leurs **parents**.
- III. Adopter des **outils** plus performants pour les **enquêtes virtuelles/infiltrations virtuelles** dans la **Police**. Il est notamment indiqué qu'il serait intéressant que le **cadre législatif belge** **s'assouplisse** pour permettre l'utilisation, par exemple, de **faux profils** de manière **proactive**

<sup>11</sup> Idem.

<sup>12</sup> Idem.

par les **services de police** pour des **collectes de données** qui seraient admissibles en cas de **procédure judiciaire**.<sup>14</sup>

### Question 3. Quelles sont les lacunes restantes qui limitent la mise en œuvre et l'application efficaces des lois, politiques et lignes directrices existantes pour prévenir, détecter, signaler et protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en ligne ?

929 mots

#### *Problèmes de définitions et d'interprétation*

Selon une étude de Child Focus (2020), les situations d'exploitation sexuelle ne sont pas toujours détectées et reconnues par les autorités compétentes en raison de différents motifs. Les principaux motifs évoqués par les acteur·ices de terrain sont :

- Le **manque d'encodage systématique** de cas d'exploitation sexuelle détectés au fil d'un dossier au niveau du secteur de l'AJ (souvent seule la situation connue au début de la prise en charge est enregistrée)<sup>15</sup>. En réalité, ce sont tous les secteurs (police, Justice, secteur médical et institutionnel) qui ont fait état d'un cruel manque de systématisation d'encodage de données des cas d'exploitation sexuelle. Seule une minorité de professionnel·les du secteur associatif a mentionné avoir un système de récolte de données en interne.<sup>16</sup>;
- Le **manque de centralisation des données** entre les différents secteurs (Police, Justice). En effet, au-delà de récolter des informations sur l'étendue du phénomène, tout l'intérêt de récolter des données serait également de pouvoir les partager facilement à l'intérieur d'un secteur (par exemple au niveau de la police).<sup>17</sup> ;
- Le **manque de communication** entre les **secteurs** et **zones géographiques** au sein d'un même dossier ;
- Les **différentes interprétations** de la **définition de l'exploitation sexuelle** face à l'ambiguïté de certaines situations impliquant des mineurs, exacerbées si le personnel n'est pas formé sur la traite des êtres humains ou sur l'exploitation.<sup>18</sup>

« On a des chiffres mais pas enregistrés dans un système, on n'a pas de relevés que je peux vous communiquer. »

*Focus group Police (p.59)*

« Il faut une centralisation des données, des associations, des membres de la Justice, les agent·es SPJ qui sont en contact avec les potentielles victimes, qu'elles puissent signaler avec un mécanisme bien spécifique parce qu'ici c'est un peu dispersé, il y a plein de signalements, mais rien de centralisé donc ça ne bouge pas. »

*Focus group associatif (p.60)*

« (...) La communication entre polices locales est dure. Si on ajoute le fédéral et le local qui ne veulent pas se marcher sur les pieds... On a une réactivité faible. Les services d'enquête sont non réactifs, les infos sont lentes à être transmises au fédéral, il peut parfois y avoir 2 mois entre une transmission d'infos. »

*Focus group Police (p.61)*

<sup>14</sup> Ibid., p.76.

<sup>15</sup> Ibid., p.59-60.

<sup>16</sup> Ibid., p.58.

<sup>17</sup> Ibid., p.59-60.

<sup>18</sup> Ibid., p.12-13.

### *Manque de chiffres sur l'exploitation sexuelle des mineur-es*

Les lacunes dans la reconnaissance des pratiques comme de l'exploitation sexuelle entraînent un **chiffre noir** (écart entre les actes véritablement commis et les actes répertoriés), avec des **actes non signalés ou non répertoriés** dans les statistiques officielles, perpétrés dans **l'impunité**. Parmi les nombreuses causes, la **difficulté de renvoi de l'affaire au système pénal** qui dépend de multiples facteurs (Robert, 1977). Ces facteurs incluent notamment :

- La **visibilité des lieux** où les faits sont commis, qui influence la possibilité que des faits soient signalés (ex. un appartement versus la rue) ;
- La **relation préalable entre la victime et son agresseur-e**, qui influence les **témoins** et la **victime** sur la décision de saisir la Justice (ex. une jeune fille qui ne porte pas plainte à la suite de faits délictueux commis par son petit ami) ;
- La **position sociale de la victime** : sa **vulnérabilité** et/ou **précarité** qui influent sur sa volonté et/ou son accessibilité pour saisir la Justice (ex. une personne **LGBTQI+** qui ne désire pas révéler des faits qui pourraient indiquer son orientation sexuelle ou identité de genre ou une personne en situation de **séjour irrégulier** et qui n'est pas au courant de ses droits).<sup>19</sup>

### *Relativisme culturel et fausses croyances des acteur-ices de terrain*

Certaines croyances (minoritaires), comme le relativisme culturel ou la **normalisation de comportements prostitutionnels**, entraînent une **banalisation** du phénomène.

« Les normes ont changé avec les réseaux aussi, je dirais aussi que le curseur a évolué sur les normes de comportements sexuels des jeunes. »  
Focus group Police (p.57)

Elles **entravent** la **détection** et la **reconnaissance** des cas d'exploitation sexuelle, ce qui conduit à une **non-action** en termes de **protection des victimes**<sup>20</sup>.

« Certaines ont vraiment le choix, beaucoup des filles de 16 ans. Les valeurs ont complètement changé avec les réseaux sociaux. »  
Focus group Police (p.32)

### *Manque de confiance dans les institutions*

Dans certains cas, des **organisations spécialisées** choisissent de **ne pas alerter les autorités** quand elles sont confrontées à des mineur-es qu'elles **soupçonnent être exploité-es** afin de s'assurer de pouvoir poursuivre un **accompagnement** dans un **rapport de confiance**<sup>21</sup>.

« Nous n'alertons jamais la police ou les autorités sauf à leur demande, et notre population le sait, c'est comme ça qu'on gagne leur confiance. »  
Association de terrain (p.12)

### *Manque de ressources humaines et financières au niveau institutionnel*

Ce manque de **ressources humaines** et **financières** est pointé par les **professionnel·les** du secteur **institutionnel** (Police, Justice, AJ) et traduit un **manque de volonté politique** de l'exploitation sexuelle de mineur-es une priorité<sup>22</sup>.

« À la police judiciaire, même si on avait les moyens de collaborer avec les réseaux sociaux par exemple, faut-il encore la capacité chez la police d'enquêter derrière et d'absorber tous ces cas détectés. »  
Focus group Police (p.60)

<sup>19</sup> Ibid., p.13-14.

<sup>20</sup> Ibid., p.57.

<sup>21</sup> Ibid., p.12.

<sup>22</sup> Ibid., p.14 et 60-61.

Les lacunes dans la **connaissance** du phénomène et le **manque de formations** entravent également une réponse adéquate des autorités<sup>23</sup>. Ce manque de ressources a un impact direct sur la **détection** et la **prise en charge** de **suspensions** ou de **signalements** de cas d'exploitation sexuelle de mineur·es.

« Le problème de base n'est pas législatif, c'est un problème d'effectifs. Toujours est-il que l'argent est le nerf de la guerre. Et qu'au niveau des effectifs, que ce soient des polices locales ou de la police fédérale, les budgets ont été réduits. (...) A partir du moment où on a moins d'effectifs, très clairement ça se ressent au niveau de la détection. »

*Focus group Justice (p.61)*

### *Insuffisance d'accès à la formation EVRAS pour les mineur·es*

L'accessibilité **restreinte** à la **formation EVRAS**<sup>24</sup> constitue un défi majeur dans la prévention de l'exploitation sexuelle des mineur·es en ligne et hors ligne en FWB. Cette formation aborde notamment les **risques liés à l'utilisation des réseaux sociaux**, tels que la **diffusion d'images** à caractère sexuel et la pratique de **sex transactionnel**.

« La plupart des intervenant·es sociaux·ales ne se sentent pas à l'aise de parler de sexualité (par exemple dans des CPMS, personnel d'AMO). L'EVRAS est très tourné vers le secteur de l'enseignement de nature mais tout·e professionnel·le devrait pouvoir y accéder. »

*Focus group Secteur associatif (p.64)*

Malgré son **importance reconnue** (EVRAS, 2012) et quand bien même un **plan d'opérationnalisation** a été décidé au niveau politique, de nombreux jeunes ont encore **peu d'opportunités** de bénéficier de cette formation, en dehors du milieu scolaire. Mais le **faible nombre** d'enseignant·es **qualifiés** et/ou se sentant **à l'aise** pour dispenser cette formation et **l'absence de formation** pour les **travailleur·euses sociaux·ales** représentent des obstacles importants<sup>25</sup>.

### *Problèmes d'arrondissements, compétences et transferts d'informations*

Les obstacles relatifs aux **compétences**, à la **communication intersectorielle** et au **partage d'informations** entravent la **réactivité** et l'**efficacité** des **interventions**, alors même que ces actions exigent une **réponse rapide** en raison de la **mobilité** accrue des proxénètes facilitée par les **services en ligne** susmentionnés.

La **répartition des tâches** entre la **police locale** et la **police fédérale** n'est pas toujours claire, dépendant tantôt du **type d'auteur·e** des faits, tantôt du **contexte** dans lequel l'exploitation aurait pu se passer, ou des **deux à la fois**, ce qui **entrave** les **enquêtes** et la **détection** des cas d'**exploitation sexuelle**.<sup>27</sup>

« La mobilité extrême de ces jeunes rend la détection difficile, ainsi que le suivi. Elles peuvent très vite bouger, surtout avec Airbnb. La communication entre polices locales est dure. Si on ajoute le fédéral et le local qui ne veulent pas se marcher sur les pieds... On a une réactivité faible. Les services d'enquête sont non réactifs, les infos sont lentes à être transmises au fédéral, il peut parfois y avoir 2 mois entre une transmission d'infos. »

*Focus group Police (p.61)*

<sup>23</sup> Ibid., p.31-32 et 57.

<sup>24</sup> EVRAS – Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle

<sup>25</sup> Ibid., p.63-64.

<sup>27</sup> Ibid., p.60.

### *Manque de collaboration avec les plateformes en ligne*

Il existe un manque de collaboration entre les autorités et les **plateformes en ligne/réseaux sociaux**, ce qui limite la **détection des cas d'exploitation sexuelle des mineur-es**, qui opèrent pourtant de manière **quasi-systématique via les réseaux sociaux** (Instagram, TikTok, Snapchat).<sup>28</sup>

Bien que certaines plateformes aient progressé dans leur **collaboration avec la police**<sup>29</sup>, le **défi de détection** des cas d'exploitation sexuelle et de **suppression de matériel d'abus sexuel** sur ces plateformes reste conséquent, notamment en raison de leur **réticence à coopérer** pleinement avec les **autorités**<sup>30</sup>.

« On a un partenariat avec le site Quartier Rouge, ce serait super d'en arriver là avec les autres plateformes réseaux sociaux, qui pour l'instant n'en sont qu'à répondre à des requêtes précises sur un pseudo etc. Il faudrait un protocole de collaboration national avec les réseaux sociaux. Comme Tiktok l'a fait avec le contenu pédopornographique\*. Je pense qu'il faut faire pression à l'international/à l'Europe sur Snapchat pour qu'ils reconnaissent être un réseau qui facilite le recrutement de mineur-es dans la prostitution. »

*Focus group Police (p.62)*

\* Nous avons laissé ce terme dans le verbatim mais l'appellation correcte

### **Question 4. Quels sont les défis qui existent dans l'utilisation de ces technologies, produits ou services numériques, qui entravent le travail des forces de l'ordre dans toutes les juridictions dans leur travail d'enquête, de détection, de suppression en ligne des matériels d'abus sexuels sur des enfants et de poursuites pour ces crimes ?**

*175 mots*

Les forces de l'ordre sont confrontées à des défis majeurs dans leur travail **d'enquête**, de **détection** et de **suppression en ligne** des matériels d'abus sexuels sur des enfants, ainsi que dans la **poursuite** de ces crimes. L'**aspect instantané** et la **réactivité** des **réseaux sociaux** et des **plateformes de location privée** créent un terrain propice aux réseaux de proxénètes et un environnement **difficile** à surveiller et à contrôler pour les autorités.

De plus, la **collaboration limitée** entre ces **plateformes** et les **services de police** constitue un obstacle majeur. Bien que des progrès aient été réalisés dans la collaboration de certaines plateformes avec les autorités, leur **réticence** à partager des informations cruciales **entrave** les **enquêtes** et les efforts de **suppression** du matériel d'abus sexuel. Cette collaboration restreinte rend également difficile la **poursuite** des auteurs de ces crimes.

La combinaison de l'accessibilité instantanée des réseaux sociaux et des plateformes de location privée avec la collaboration limitée entre ces plateformes et les forces de l'ordre crée un défi majeur dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne.

<sup>28</sup> Ibid., p.61-62.

<sup>29</sup> Le site d'annonces Quartier Rouge collabore avec la Police pour prévenir et signaler les comportements prostitutionnels de mineur-es et la plateforme TikTok aurait un accord national pour détecter et signaler les images à caractère sexuel de mineur-es.

<sup>30</sup> Ibid., p.45.

**Question 5. Quelles mesures techniques et réglementaires peuvent être mises en place par les États, l'industrie technologique et les fournisseurs de services en ligne (législatives, réglementaires, administratives, institutionnelles et autres) pour atténuer les risques pour les droits de l'homme associés à l'exploitation et aux abus sexuels d'enfants en ligne, et assurer une harmonisation minimale dans toutes les juridictions ?**

159 mots

- I. **Adopter des protocoles nationaux et renforcer la coopération avec les plateformes de location et les réseaux sociaux.** Il est nécessaire d'établir des protocoles de coopération entre les autorités nationales et les plateformes de location comme Airbnb et Booking.com, ainsi que les réseaux sociaux tels que Snapchat, TikTok et Instagram. Ces protocoles doivent viser à faciliter la détection et la suppression des contenus liés à l'exploitation et aux abus sexuels d'enfants en ligne.
- II. **Faire une priorité de suivre la nouvelle [Recommandation de la Commission Européenne relative au développement et au renforcement de systèmes intégrés de protection de l'enfance dans l'intérêt supérieur de l'enfant](#).** Il est essentiel que toutes les initiatives de prévention et protection mentionnées ci-dessus s'inscrivent dans un système intégré de protection de l'enfance : un système qui place les enfants au centre, connectant les acteurs qui travaillent sur leur situation de bien-être et facilitant la coordination des différentes procédures dans lesquelles les enfants peuvent être impliqués.